

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 2 octobre 2018 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2018.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 700 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018 - 1182818014.

**Conventions**

- 20.02** Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des locaux d'une superficie totale de 78,97 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 38 881,68 \$ - 1185372003.
- 20.03** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ - 1186243013.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019 - 1186243011.

**20.05** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019 - 1186243012.

### **Contrats**

**20.06** Attribuer à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils) un contrat de 129 030,62 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des parcs Mignault et Bossuet, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-040-P et autoriser une dépense totale de 161 230,62 \$, taxes incluses - 1187607002.

**20.07** Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 et autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$, taxes incluses - 1188009001.

## **40 – Réglementation**

### **Règlements**

**40.01** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement imposant une taxe relative aux services (RCA18-27005) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Exercice financier 2019 - 1184525003.

**40.02** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs (01-275-120) - 1185378006.

### **Ordonnances**

**40.03** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement - 1186612002.

**40.04** Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone scolaire par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et un débarcadère à l'intérieur de la zone ceinturant l'emplacement de l'école Saint-Fabien Annexe située au 5100, rue Bossuet - 1183089010.

**40.05** Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5615-5617, rue Baldwin, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1180603011.

### **Urbanisme**

**40.06** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235-8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat - 1180603002.

**40.07** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau - 1180603007.

**40.08** Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux -1185378004.

**40.09** Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est - 1187562007.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer un directeur d'arrondissement - 1182818013.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de juin et juillet 2018.

**60.02** Déposer l'avis de recevabilité relativement au projet de pétition déposé par des citoyens pour obtenir une consultation publique pour l'annulation du sens unique sur la rue de Carignan, en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1182818014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 700 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

**Je recommande,**

- d'accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 4 700 \$ à l'organisme suivant :

Organisme :	Mouvement des artisans du changement
Projet :	Contribution pour Mission 10 tonnes - 15 septembre 2018
District :	Maire (168 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (166 \$) / Tétreaultville (166 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest
Projet :	Kiosque maraîcher dans Guybourg - 4 juin au 22 septembre 2018
District :	Maire (4 000 \$)
Montant :	4 000 \$
Organisme :	Animation Culturelle Hochelaga (ACH)
Projet :	Rendez-vous culturel de l'Artrium des Journées de la Culture - 28 au 30 septembre 2018
District :	Maire (1 400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (1 000 \$) / Hochelaga (1 400)
Montant :	3 800 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182818014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 700 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder et ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 4 700 \$ à l'organisme suivant :

Organisme :	Mouvement des artisans du changement
Projet :	Contribution pour Mission 10 tonnes - 15 septembre 2018
District :	Maire (168 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (166 \$) / Tétreaultville (166 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest
Projet :	Kiosque maraîcher dans Guybourg - 4 juin au 22 septembre 2018
District :	Maire (4 000 \$)
Montant :	4 000 \$
Organisme :	Animation Culturelle Hochelaga (ACH)
Projet :	Rendez-vous culturel de l'Artrium des Journées de la Culture - 28 au 30 septembre 2018
District :	Maire (1 400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (1 000 \$) / Hochelaga (1 400)

Montant :	3 800 \$

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 4 700 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM2818041.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1185372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie totale de 78,97 m <sup>2</sup> , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 38 881,68 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

Je recommande,

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des locaux d'une superficie totale de 78,97 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 38 881,68 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-04 12:58

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie totale de 78,97 m <sup>2</sup> , situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 38 881,68 \$ non taxable. Bâtiment 8008.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville supporte les organismes de l'Association Bocce Nouveau-Rosemont et du Club de l'âge d'or depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1994. Ceux-ci occupent des espaces d'environ 78,97 m<sup>2</sup> au 6761, rue Beaubien Est qui conviennent à leurs besoins.

À la demande de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, la Division des locations du Service de la gestion et de la planification immobilière procède au projet de prolongation du bail pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Le bail a été négocié de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0169 - 6 juin 2017 - Approbation de la prolongation de bail de un an a/c du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

CA15 27 0329 - 6 octobre 2015 - Approbation de la prolongation de bail de deux ans a/c du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

CA14 27 0370 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail de un an a/c du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

CA09 27 0212 - 9 juin 2009 - Approbation du bail de cinq ans a/c du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des locaux d'une superficie totale de 78,97 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 38 881,68 \$, non taxable.

Chacune des parties pourra mettre fin au bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de un (1) an à cet effet.

## JUSTIFICATION

Cette location est requise par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour l'accomplissement de sa mission auprès des groupes communautaires, d'organisations de loisirs et de sports qui utilisent ces lieux pour leurs activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est de 78,97 m<sup>2</sup>.

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2018-2019 (12 mois)	Loyer annuel proposé pour 2019-2020 (12 mois)	Loyer annuel proposé pour 2020-2021 (12 mois)	Loyer total pour le terme (3 ans)
Loyer brut en \$/m <sup>2</sup>	± 160,88 \$	± 162,49 \$	± 164,11 \$	± 165,75 \$	
Loyer brut annuel	12 705,00 \$	12 832,08 \$	12 960,00 \$	13 089,60 \$	<b>38 881,68 \$</b>

L'augmentation du loyer par rapport au précédent est de 1 %.

L'augmentation annuelle est de ± 1 %.

Tous les frais d'exploitation sont inclus dans le loyer, sauf l'entretien ménager.

Le loyer est non taxable.

La dépense totale est de 38 881,68 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018.

Début du bail : 1er novembre 2018

Fin du bail : 31 octobre 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal BRETON, 23 août 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-21

Annie BERTRAND  
Conseiller(ere) en immobilier,  
en remplacement de Mme Nicole Rodier,  
chef de la Division des locations,  
du 13 au 26 août 2018 inclusivement.

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2018-08-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur du SGPI par intérim

**Approuvé le :** 2018-08-23



**Dossier # : 1186243013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021)

Organismes	Projet	Montant
GCC la violence	TMHM	9 232 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Mouvance IV	9 232 \$
Le Projet Harmonie	Projet Harmonik	5 900 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier Ouest	L'Homme en moi et ateliers sexologiques	3 432 \$

2. D'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-19 08:13

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186243013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties. La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Par conséquent, pour 2018, le montant octroyé est bonifié par un montant provenant de la Politique de l'enfant.

**Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Pour l'arrondissement :**

CA17 37 0347 ( 117 624 3009) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

CA16 27 0504 (1166243010) : Approuver et ratifier les conventions avec quatre organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

CA15 27 0331 (1151221009) : Approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.



## **Pour l'agglomération :**

CM18 0383 26 mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 16 mai 2016: Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme:** GCC La violence

**Nom du projet:** TMHM

**Brève description du projet:** Établir une action englobante et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque délinquants en agissant directement sur les facteurs de risques et de protection. Rejoindre les jeunes à risques et leur famille pour leur offrir un soutien d'intervention adapté à leurs besoins. Outiller les jeunes à développer et à utiliser leur esprit critique face à leurs réalités.

**Montant de la contribution : 9 232 \$**

**Nom de l'organisme:** L'Antre Jeunes de Mercier-Est

**Nom du projet:** Mouvance IV

**Brève description du projet:** Offrir 6 heures par semaine d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16-30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Ces activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, soit dans un local d'animation existant aux HLM Thomas-Chapais. Les activités d'intervention et d'accompagnement viseront à soutenir les jeunes dans la détermination de leur projet de vie, à les outiller pour atteindre leurs objectifs et à leur assurer le maximum de soutien possible pour y arriver.

**Montant de la contribution : 9 232 \$**

**Nom de l'organisme:** Le Projet Harmonie

**Nom du projet:** Projet Harmonik

**Brève description du projet:** Renforcer l'intervention de milieu au sein du HLM La Pépinière auprès de jeunes de 16 à 30 ans issus des communautés culturelles en difficulté d'intégration. Mobiliser les jeunes à travers des activités positives afin de

leur offrir des alternatives et de favoriser les comportements pro-sociaux. Renforcer le lien avec l'organisme grâce aux activités proposées afin de mieux travailler en collaboration avec les organisations du quartier autour de cette clientèle.

**Montant de la contribution : 5 800 \$**

**Nom de l'organisme:** La maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest

**Nom du projet:** L'Homme en moi et ateliers sexologique

**Brève description du projet:** Le projet "L'Homme en moi" s'adresse aux jeunes garçons de 12 à 17 ans, mais avec une préférence pour les 15 à 17 ans. Il vise le développement d'une identité masculine positive et une identité sexuelle également positive envers soi et autrui.

Il est essentiellement basé sur l'interaction entre les participants et les animateurs et la confrontation des points de vue et de valeurs. Lors des ateliers prévus, les garçons seront appelés à remettre en question leurs valeurs, croyances et stéréotypes.

**Montant de la contribution : 3 432 \$**

## JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 696 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 9 885 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 17 811 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
GCC La violence	"TMHM"	Nouveau projet	Nouveau projet	9 232 \$	46 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	"Mouvance IV"	5 867\$	5 867\$	9 232 \$	67 %
Le Projet Harmonie	"Projet Harmonik"	Nouveau projet	Nouveau projet	5 800 \$	64 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest	" L'Homme en moi et ateliers sexologiques"	2 934 \$	2 934 \$	3 432 \$	77 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports  
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 14 septembre 2018  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 13 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-09-13

**Dossier # : 1186243011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020.
2. D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ pour le soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-17 13:46**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186243011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012, la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5 M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Fondé en 1988, l'organisme Solidarité Mercier-Est (SME) est une concertation intersectorielle et multiréseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1238 du 25 septembre 2017: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

### **Décisions antérieures de l'arrondissement :**

CA17 27 0436(1176243016) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2017-2018.

CA17 27 0302(1176243010) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA16 27 0300(1161221007) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 \$.

CA15 27 0167(1151221004) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.

### **DESCRIPTION**

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 13 de la démarche, dans le respect des orientations du Comité local de revitalisation et de l'Arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion du FIRM (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les informations contenues dans ce dossier décisionnel répondent aux balises du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : Solidarité Mercier-Est (SME)

Montant : 40 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099014.000000.00000.00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 octobre 2018 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- L'organisme s'engage à fournir le bilan annuel à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 14 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-09-13



**Dossier # : 1186243012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019

**Je recommande :**

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020.
2. D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ pour le soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-17 13:46

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186243012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012, la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5 M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve (CDCHLM) coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1238 du 25 septembre 2017: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

### **Décisions antérieures de l'arrondissement :**

CA17 270435(1176243015) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2017-2018.

CA17 270236(1176243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA16 270228(1161221006) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 111 701 \$.

CA15 270166(1151221003) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

### **DESCRIPTION**

Ce financement permet le développement et maintien des actions concertées dans ce secteur défavorisé de l'arrondissement. En plus d'agir comme levier important auprès des partenaires impliqués dans la démarche RUI, cette contribution assure une certaine pérennité aux initiatives qui ont besoin de temps pour se réaliser pleinement et avoir un impact sur la population ciblée.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion du FIRM (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les informations contenues dans ce dossier décisionnel répondent aux balises du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)

Montant : 40 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099014.000000.00000.00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

- Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve.
- Intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.
- Revitalisation du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 octobre 2018 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- L'organisme s'engage à fournir le bilan annuel à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 14 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2018-09-13



**Dossier # : 1187607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils). un contrat de 129 030,62 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des parcs Mignault et Bossuet, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-040-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 161 230,62 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'accorder à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation du réaménagement des parcs Mignault et Bossuet, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 129 030,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-040-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 161 230,62 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils) et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-21 08:22

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils). un contrat de 129 030,62 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des parcs Mignault et Bossuet, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-040-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 161 230,62 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs Bossuet et Mignault, situés dans le district de Louis-Riel, sont catégorisés "parc de détente". Les derniers aménagements datent de 1960 pour Bossuet et 1963 pour Mignault. De ce fait, ils ont été identifiés par l'arrondissement afin qu'ils bénéficient d'un aménagement intégrant les principes d'accessibilité universelle, le tout dans le but d'améliorer la sécurité et la qualité du milieu de vie des utilisateurs, notamment les aînés résidents à proximité.

Dans le cas du parc Mignault, lieu de transit vers le métro Langelier, l'état de désuétude des sentiers et le manque de mobilier ont été identifiés.

Pour ce qui est du parc Bossuet, l'état des sentiers, le manque de mobilier et la présence d'arbustes nuisant à la visibilité, et donc à la sécurité, ont été identifiés.

Les deux projets, présentés au "Programme municipalité amie des aînés et accessibilité universelle Montréal 2018-2020", ont été retenus et une subvention pour leur réaménagement a été accordée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0719 -2 mai 2018 :** Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

**CE16 1141-29 juin 2016:** Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le



cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2016 -2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

**CE16 0153 -27 janvier 2016:** Approuver le« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle -Montréal 2016-2018 ».

## **DESCRIPTION**

Le réaménagement du parc Mignault consiste en la réfection des sentiers, de manière à faciliter le transit vers le Métro Langelier, ou vers l'arrêt d'autobus, situé en bordure du parc. Une aire de détente est également prévue à proximité de l'arrêt d'autobus, afin d'accommoder une clientèle qui aurait besoin d'une pause en cours de déplacement ou pour simplement attendre l'autobus. Il est également prévu de procéder à la plantation d'arbres pour remplacer les arbres malades ayant été abattus dernièrement.

Le réaménagement du parc Bossuet, consiste également en la réfection des sentiers et l'ajout de mobilier, tel que bancs et table à damier. De plus, l'ajout d'arbres et d'arbustes est prévu afin de remplacer les arbres malades et les arbustes ayant été abattus.

L'appel d'offres a eu lieu via le SEAO entre le 28 août et le 14 septembre 2018, date de l'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 6 septembre.

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de 9 preneurs du cahier des charges, 55 % ont déposé une soumission. Suite à l'analyse des soumissions, 5 ont été déclarées conformes.

\* Voir tableau comparatif en pièce jointe.

Le formulaire de soumission du plus bas soumissionnaire conforme ne tient pas compte de l'addenda 1. Une révision de la ventilation des coûts par l'adjudicataire, sans affecter le prix total de la soumission, permettra de corriger ce défaut.

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique en grande partie par le coût élevé du bitume.

Pour le présent contrat, l'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 161 230,62 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 11 700,00 \$ ainsi que des incidences de 20 500,00 \$, taxes incluses. Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 33,96 % au PTI du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) (54 756,52 \$ taxes incluses, ou 50 000 \$ net de ristournes de taxes);
- 66,04 % au PTI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (106 474,10 \$ taxes incluses, ou 98 074,60 \$ net de ristournes de taxes; certaines incidences ont aucune taxe applicable).

La portion assumée par l'arrondissement sera priorisée dans le Programme de réaménagement des parcs via les reports budgétaires 2017 dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-

27007 pour financer le réaménagement des parcs et espaces verts.

<b>Sommaire taxes incluses*</b>	<b>SDSS - MADA / AU</b>	<b>MHM</b>	<b>TOTAL</b>
Contrat	54 756,52	74 274,10	129 030,62
Contingences	0,00	11 700,00	11 700,00
<b>Total</b>	<b>54 756,52</b>	<b>85 974,10</b>	<b>140 730,62</b>
Incidences	0,00	20 500,00	20 500,00
<b>Grand Total</b>	<b>54 756,52</b>	<b>106 474,10</b>	<b>161 230,62</b>

\* Voir la pièce jointe pour de plus amples informations sur la répartition des coûts.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réaménagement des parcs Mignault et Bossuet répond aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

L'ajout de plantation contribuera à l'augmentation de la canopée et donc au verdissement du secteur. La réalisation d'un aménagement qui répond à la réalité des utilisateurs favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts présagés sont mineurs considérant que les chantiers ne devraient pas ou peu avoir d'incidence sur la circulation automobile. Dans le cas du parc Mignault, les piétons devront utiliser les trottoirs des rues Senneville et Senneterre plutôt que la diagonale du parc, normalement utilisée. L'arrêt d'autobus sera maintenu et délimité par la clôture de chantier. L'accès aux parcs sera évidemment interdit pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité. Toutefois les travaux auront lieu de la mi-octobre à la mi-novembre, période de basse fréquentation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Information sur le site Internet de la Ville  
Panneaux d'information sur la clôture de chantier

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : ± 9 octobre  
Début des travaux: Mi-octobre  
Fin des travaux: Mi-novembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Eric FAUTEUX  
Chef de division - etudes techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1188009001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

- que le conseil d'arrondissement autorise d'octroyer ce contrat conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise la dépense;
- que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'autoriser la dépense;
- d'attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038;
- d'autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$ et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-26 14:02

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188009001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est de rendre tous les étages du Centre Notre-Dame-des-Victoires (0640) accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes d'accessibilité universelle.

Le Centre Notre-Dame-des-Victoires tient des activités diverses de loisirs (jeunesse et adulte) adaptées à la population du quartier ainsi qu'un camp de jour lors de la période estivale.

Les espaces, autant intérieurs qu'extérieurs, présentent plusieurs aspects de non conformité selon le code du bâtiment en vigueur. Par exemple, un parcours sans obstacle est exigé entre les entrées du bâtiment, le trottoir et les stationnements. Il est constaté l'absence de places de stationnement réservées avec marquage au sol et signalisation. Pour ce qui est de l'aménagement intérieur, l'accès au gymnase et à la cuisinette n'est pas conforme. Le bâtiment ne possède aucune toilette accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin de rendre l'étage du bâtiment favorisant l'accessibilité universelle, l'installation d'un ascenseur sera envisagé.

En réponse aux exigences du code national du bâtiment (CNB), des travaux majeurs et de réaménagement doivent être réalisés tels que :

- réaménagement et agrandissement de l'entrée principale
- mise à niveau du trottoir, stationnement et signalisation
- nouvelle rampe d'accès universelle en béton
- nouvelle porte de local et cloison intérieure
- réaménagement des toilettes
- mise en conformité des mains courantes existantes dans les issues
- nouveaux mobiliers (comptoir d'accueil, cuisinette) et équipements (interrupteurs, etc.) accessibles
- nouvel ascenseur extérieur

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 986 000,00 \$ via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2018.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1167305004 - 4 octobre 2016 - Attribuer à l'entreprise Construction Morival Ltée, un contrat de 93 775,91 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-030 et d'autoriser une dépense de 93 775,91 \$.

1167305001 - 3 mai 2016 - Autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses), afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne.

### **DESCRIPTION**

Le dossier vise à accorder à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques, et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

### **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été lancé le 6 août 2018 et trois (3) soumissions ont été déposées le 6 septembre 2018.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre trois (3) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage interimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des trois (3) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- Parizeau Pawulski architectes;
- Architectes Labonté Marcil;
- Affleck de la Riva, architectes.

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Parizeau Pawulski architectes</b>	<b>Architectes Labonté Marcil</b>	<b>Affleck de la Riva, architectes</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage interimaire est d'au moins 70)	156 136,05 \$	147 340,46 \$	196 992,41 \$
<b>Rang et adjudicataire</b>	<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>

La firme Parizeau Pawulski architectes a obtenu le plus haut pointage final après évaluation et obtient donc le contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 210 783,87 \$ taxes incluses, ou 192 473,59 \$ net de ristournes de taxes, est répartie comme suit :

- 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le contrat;
- 31 227,21 \$ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 23 420,41 \$ taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

Cette dépense totale sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera financée via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Centre Notre-Dame-des-Victoires tient des activités diverses. L'échéancier de réalisation des travaux devra être coordonné avec les organismes occupant les lieux et le service des sports et loisirs de l'arrondissement. Une réflexion devra être faite par rapport à un phasage des travaux afin de ne pas interrompre les activités du centre ou du moins les limiter. La caractérisation des matériaux a révélé la présence d'amiante, les plans et devis devront en tenir compte pour la réalisation des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2018 : vérification et relevés, études.  
Janvier 2019 : dépôt des plans préliminaires à 60 %.  
Mars 2019 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.  
Juin 2019 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.  
Juillet 2019 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.  
Juillet-août 2019 : approbation et commande des équipements et matériaux.  
Septembre 2019 : début des travaux de construction.  
Mai 2020 : fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Luc BELLEVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve



Lecture :

Daniel SAVARD, 20 septembre 2018  
Cathy DUROCHER, 20 septembre 2018  
Mélanie BRISSON, 19 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric ST-HILAIRE  
agent(e) technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-09-20

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1184525003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA18-27005) à compter du 1er janvier 2019, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2019.

**Je recommande :**

- d'adopter le règlement RCA18-27005 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0654 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2019.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-26 15:02

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184525003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA18-27005) à compter du 1er janvier 2019, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le budget de dépenses a été établi pour 2019 à 63 835 600 \$ (dossier 1184627001 - séance extraordinaire du 2 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2019 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270449 - 5 décembre 2017** - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA17-27007) à compter du 1er janvier 2018, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2018.

**CA17 270406 - 5 décembre 2017** - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prend effet à compter du 1er janvier 2019. Ce règlement impose une taxe de 0,0654 \$ du 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 9 535 700 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2019 - #1184627001 - annexe 19).

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Budget de fonctionnement 2019 et financement**

<b>Budget de dépenses 2019 approuvé par le conseil d'arrondissement</b>		<b>63 835 600 \$</b>
---	--	----------------------

<b>Transferts centraux</b>		<b>51 189 000 \$</b>
<b>Recettes de source locale</b>		<b>3 110 900 \$</b>
<b>Taxes locales sur les services</b>		<b>9 535 700 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie HAMEL, 20 septembre 2018  
Annick CHAREST, 20 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Marie-Josée BOISSONNEAULT  
Chef de division RFMI

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1185378006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-07-03 16:48

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185378006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite mieux encadrer les activités d'entreposage extérieur afin de minimiser les impacts visuels qu'elles engendrent notamment à partir des milieux résidentiels et des axes de transport structurants. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement régit déjà certains éléments relatifs à cette fin, mais l'entreposage de conteneurs demeure autorisé sans restriction en tout lieu où l'entreposage extérieur est autorisé. La présente modification vise à donner des balises aux activités d'entreposage extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification se détaille comme suit :

1. Modification du tableau de l'article 342 afin d'imposer une hauteur maximale et un nombre de conteneurs maximum pour l'empilement de conteneurs dans les secteurs où l'entreposage extérieur est autorisé (secteurs où sont autorisés les usages de la catégorie C.6B, C.7B, I.4B, I.5B ou un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels").

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Minimiser les impacts liés aux activités d'entreposage de conteneurs;
- Encadrer les activités d'entreposage de conteneurs afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages là où cette activité est permise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-03

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**Je recommande :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**Je recommande :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-18 13:43

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:56

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**Je recommande :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:38**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 8).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-18 14:25

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186612002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1176612001** (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1183089010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4) permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, et un débarcadère, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'école Saint-Fabien Annexe, sise au 5100, rue Bossuet

**JE RECOMMANDE :**

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h du lundi au vendredi de 7 h à 17 h de septembre à juin, et d'un débarcadère, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'école Saint-Fabien Annexe du 5100, rue Bossuet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-24 07:53

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183089010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4) permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, et un débarcadère, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'école Saint-Fabien Annexe, sise au 5100, rue Bossuet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ouverture du dossier à la suite de la DDS 18-227913 déposée le 17 juillet 2018 par la direction de l'établissement scolaire. Ce dossier a également fait l'objet d'une analyse par le comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'école Saint-Fabien Annexe (anciennement école primaire), étant actuellement occupée par l'école Rosalie-Jetté, sert d'établissement d'éducation pour jeunes mères. Une partie du bâtiment changera de vocation à compter de septembre 2018 afin de devenir en partie une école de niveau primaire. Afin de sécuriser le périmètre de l'école, la modification de la signalisation présente aux abords de celle-ci est donc nécessaire et ce, sur quatre tronçons de rues.

Voici les opérations qui devront être mises en oeuvre :

- implanter une signalisation de zone scolaire dans le secteur;
- diminuer la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les quatre tronçons des rues adjacentes pour la période de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- sur la rue Turenne, implanter une signalisation de stationnement 15 minutes, servant comme débarcadère seulement, de septembre à juin pour les véhicules des parents;

le tout à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école primaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Les éléments suivants devront être implantés afin de répondre aux exigences de signalisation autour des écoles primaires et le débarcadère pour les parents d'élèves :

1. Remplacer la limite de vitesse de 40 km/h par une signalisation de zone scolaire et une limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin :
  - sur la rue Turenne entre les rues Louis-Veuillot et De Cadillac;
  - sur la rue Bossuet à partir du sud de la rue De Jumonville jusqu'au nord de la rue Turenne.
  
2. Implanter une signalisation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, de septembre à juin, débarcadère seulement, pour les autres types de véhicules :
  - sur la rue Turenne, du côté sud, entre les rues Louis-Veuillot et Bossuet, sur une longueur d'environ 60 mètres.

Démarche :

- Communication avec les requérants;
- Évaluation et recherche des besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement;
- Communication avec la direction de l'établissement scolaire.

**JUSTIFICATION**

Étant donné le court délai entre la demande d'intervention et la rentrée scolaire, l'implantation de la nouvelle signalisation a été réalisée avant l'approbation du sommaire décisionnel. Pour cette raison nous devons entériner l'ordonnance visant l'implantation de la zone scolaire.

De façon générale, la limite de vitesse automobile à Montréal dans les zones scolaires et aux abords des parcs est de 30 km/h.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts de réalisation de 670,85 \$ pour la signalisation écrite ont été entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaires.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information à la direction de l'école ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danis BOURASSA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-29

Eric FAUTEUX  
Chef de division - études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1180603011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5615 et 5617, rue Baldwin, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis 3001364296)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5615 et 5617, rue Baldwin, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis 3001364296)

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-21 08:22

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5615 et 5617, rue Baldwin, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis 3001364296)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Michel Sayumwe désire se soustraire à l'obligation de maintenir l'unité de stationnement qui se trouve dans son garage. Cette requête fait suite à des travaux de transformation effectués à la résidence située aux 5615 et 5617, rue Baldwin qui comporte présentement trois logements dont un au sous-sol. En effet, le propriétaire a transformé son garage en espace habitable sans permis et souhaite régulariser sa situation (voir avis d'infraction 3001337265). Dans ce cas, la case de stationnement se doit d'être maintenue afin de respecter la réglementation d'urbanisme. Aussi, le requérant préfère contribuer au fonds de compensation plutôt que de fournir l'unité de stationnement manquante.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du voisinage**

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle. La plupart des bâtiments comptent deux étages, érigés en mode jumelé et présentent sensiblement les mêmes caractéristiques en ce qui a trait au cadre bâti.

**Description de la propriété**

L'immeuble compte deux étages, implanté en mode jumelé, comprenant trois logements (au sous-sol). Son recouvrement extérieur se compose d'un appareillage de pierres et de

briques d'argile. La date de construction remonte à 1962. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 225,90 mètres carrés (lot 2 454 880).

### **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 où chaque immeuble doit compter un maximum de trois logements. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 50 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés dans le secteur.

L'article 561 du règlement d'urbanisme exige de fournir un minimum de deux unités de stationnement. Sous réserves de l'article 146, aucune case n'est exigée pour le logement aménagé au sous-sol. Néanmoins, l'immeuble en question bénéficie d'une protection en vertu des droits acquis en ce qui a trait au nombre minimal d'unité de stationnement. Par conséquent, le propriétaire se devait de maintenir la seule unité de stationnement aménagée dans son garage, sans être toutefois contraint de fournir une deuxième unité.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à la requête et recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des motifs qui suivent :

- La largeur de la marge latérale (1,92 mètre) du bâtiment apparaît insuffisante pour assurer l'aménagement d'une voie de circulation de dimensions conformes menant à une ou à plusieurs cases de stationnement;
- Aucune ruelle ne permet d'accéder à la cour arrière pour y aménager une place de stationnement;
- La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (mardi et jeudi), du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, en après-midi seulement, de 12 h 30 à 15 h 30. On remarque aussi la présence d'un espace réservé à un débarcadère pour une personne à mobilité réduite devant l'immeuble situé au 5580, rue Baldwin;
- Les représentants de la Direction des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'octroi de la présente autorisation en émettant certaines réserves. En effet, ils constatent que la disponibilité du stationnement sur rue subie tout de même une forte pression. Celle-ci est provoquée par les particularités du cadre bâti (le nombre, la fréquence et la longueur des entrées charretières, conversion des garages en logement). La combinaison de tous ces facteurs fait en sorte que plusieurs véhicules se retrouvent sur la rue. À certaines périodes de l'année, en raison de l'entretien ou du déneigement, il s'avère parfois difficile de stationner sur le domaine public sur ce tronçon de la rue Baldwin. Néanmoins, malgré ce constat, le secteur ne fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet de la part des résidents.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation s'élève à 2 500 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT

Le : 2018-09-19

Conseiller en aménagement

Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean POISSON  
Directeur DAUSE suppléant

**Dossier # : 1180603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009 modifié), le projet particulier PP27-0252 dont l'objet est de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est, à des fins de supermarché, érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat, sur le lot 2 242 278 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 52, 342, 540.1, 541, 544, 551, 567 et 604 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'enclos où se trouve le quai de chargement de petites dimensions et le compacteur à déchets doit être entouré d'un écran opaque composé de maçonnerie similaire à celle du parement extérieur du supermarché.
- 2.** Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.
- 3.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Favoriser le verdissement de la toiture;
- d) Prioriser la végétalisation de la cour avant donnant du côté de la rue Saint-Donat ainsi que les parties nord et ouest du terrain longeant les limites des secteurs d'habitation;
- e) Favoriser le recours à des clôtures de type ornemental (fer ou aluminium). La composition en mailles de chaînes est à éviter.

**4.** La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

**5.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**6.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:25

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conjointement avec le Groupe Molesini inc., la chaîne de supermarché Métro Richelieu inc. souhaite moderniser ses espaces commerciaux localisés présentement aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est. Le règlement d'urbanisme prescrit un minimum de deux étages pour le secteur. Or, le détaillant préfère reconstruire la nouvelle partie du bâtiment sur un seul niveau avec mezzanine en dépit des modalités réglementaires qui régissent les hauteurs. L'autorisation requise peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO97 01659 - Séance du 25 août 1997** - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 97-133 autorisant l'occupation, par un poste de police, d'une partie du bâtiment portant les numéros 8295 et 8315 de la rue Notre-Dame Est. **(dossier 970058209)**

**DESCRIPTION**

**Description du site et du milieu**

La propriété en question comprend un terrain de forme irrégulière d'une superficie de 15 748,8 mètres carrés. Le centre commercial compte un seul étage. Le parement extérieur se compose principalement de briques, de pierres, de crépi et d'un parement métallique. On y retrouve une marquise et une porte cochère en bordure de la rue Notre-Dame Est. Une aire de stationnement, comprenant 138 cases aménagées à l'extérieur dessert le bâtiment. La livraison s'effectue à l'arrière de l'édifice où se trouve présentement les quais de chargement. La superficie de plancher de l'immeuble atteint 5 850,93 mètres carrés. Il regroupe huit établissements commerciaux dont deux cliniques de soins dentaires et médicales.

Le parc de la Promenade Bellerive borde la partie sud du site. Des bâtiments d'habitation partagent les limites ouest et nord du centre commercial. À l'est, on remarque la présence d'un poste de vente d'essence. Le voisinage se caractérise par la dominance de la fonction

résidentielle.

### **Description du projet de transformation**

Les travaux visent les locaux occupés par l'épicerie, la clinique dentaire et une partie de ceux où se trouve la pharmacie. La superficie de plancher du supermarché proposé compte 3 176,90 mètres carrés. L'entrée principale du nouveau marché d'alimentation se trouve au même endroit, c'est-à-dire à l'encoignure du bâtiment se dressant du côté des rues Saint-Donat et Notre-Dame Est. La nouvelle construction s'élève à une hauteur de 7,43 mètres érigée sur un seul niveau avec mezzanine. Le parement extérieur se compose de blocs de béton à face éclatée « Harvest », de briques et d'un revêtement métallique corrugué pré-peint « Vicwest » posé horizontalement. Les trois quais de chargement se trouvent à l'arrière de l'immeuble.

Les interventions sur les espaces extérieurs portent principalement sur l'aire de stationnement extérieur (66 unités) situé du côté est du supermarché. L'aménagement comporte la plantation de 21 arbres et l'élargissement des bandes gazonnées et plantées. Deux voies d'accès desservent le site, l'une située sur la rue Notre-Dame et l'autre localisée sur la rue Saint-Donat. La proposition comprend aussi une bande de séparation d'une largeur de deux mètres, le long de la limite arrière des terrains où se trouvent les résidences. Le nombre d'unités de stationnement passe donc de 138 à 122 cases pour l'ensemble du centre commercial.

Selon le détaillant, pour un supermarché opérant sous la bannière Super C, le nombre de livraisons s'élève à environ 37 par semaine, dont 25 sont effectuées par des véhicules semi-remorques et 12 par des camions de plus petits gabarits. Les déplacements ont lieu entre 7 h et 23 h, du lundi au vendredi, et jusqu'à 17 h le samedi.

### **Règlement d'urbanisme**

L'emplacement visé par la demande se situe dans un secteur exclusif de commerces et de services de moyenne intensité de catégorie C.4C. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. La hauteur permise peut varier entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 %. Le bâtiment se trouve en bordure de la rue Notre-Dame Est désignée comme étant une voie panoramique et patrimoniale. Les travaux de transformation se doivent donc d'être soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures du titre VIII.

### **Dérogations au règlement d'urbanisme**

Le projet de transformation déroge :

- À la hauteur minimale prescrite en étages, la nouvelle construction compte un étage au lieu de deux (article 9 paragraphe 2);
- Aux dégagements requis par rapport aux façades et aux murs extérieurs pour les écrans acoustiques et pour les gardes-corps au toit, dissimulant les appareils de climatisation, variant par endroit jusqu'à un minimum de 0,30 mètres (article 21);
- À l'alignement de construction, le supermarché ne dispose pas de dégagement en front de la rue Notre-Dame Est (article 52);



- À l'installation d'un compacteur à déchets dans la cour avant située en front de la rue Joséphine-Marchand (point 2 du tableau de l'article 342);
- Au passage de la voie d'accès et de la voie de circulation menant aux aires de chargement qui empiètent légèrement sur le secteur d'habitation, du côté nord-ouest du site du centre commercial (article 540.1);
- À la présence dans la cour avant donnant du côté de la rue Joséphine-Marchand, d'une aire de chargement de petites dimensions (article 541);
- À l'obligation d'installer une clôture ajourée pour une aire de chargement localisée en cour avant. La clôture se compose d'éléments de maçonnerie opaque (article 544 paragraphe 3);
- À la largeur de la voie d'accès menant aux aires de chargement, 10,79 mètres au lieu de 10 mètres (article 551);
- À la distance minimale à respecter pour une aire de stationnement localisée dans la cour avant n'étant pas située du côté de l'entrée principale d'un bâtiment situé sur un terrain bordé par plus d'une voie publique, variable entre 2,75 mètres et 3 mètres, au lieu de 5 mètres, (article 567);
- Au dégagement minimum à laisser pour une voie d'accès d'un stationnement longeant une limite latérale, 2 mètres au lieu de 2,5 mètres (article 604).

### **Approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA)**

Malgré les interventions consacrées au gazonnement et à la plantation, l'aménagement projeté du terrain ne permet pas d'atteindre le minimum requis de 22 % de surface végétalisée. Selon le calcul fourni par le requérant, le pourcentage du site composé d'éléments végétaux pour l'ensemble du site s'élève à seulement 10,39 %, une fois les travaux finalisés, présentement la propriété en a que 2 %. Par conséquent, le plan d'aménagement des espaces extérieurs se doit d'être approuvé conformément au titre VIII (article 387.2.4). En plus des critères énoncés à l'article 669 du titre VIII, les critères suivants s'appliquent dans le but d'augmenter le verdissement :

- Le projet doit tendre à augmenter la superficie végétalisée du terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter l'indice de canopée sur le terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation du toit;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation des murs du bâtiment.

Un dossier délégué devra être préparé à cet effet lors du dépôt de la demande de permis et sera présenté au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure pour la révision architecturale.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition du requérant en considérant les motifs suivants :

- Le projet de transformation du marché d'alimentation va permettre de moderniser et de consolider un des rares pôles de commerces et de services de proximité œuvrant dans le secteur, pour le bénéfice des résidents du quartier;

- La proposition du détaillant constitue une opportunité intéressante d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs sur le site dépourvu d'éléments végétaux et qui apparaît particulièrement déficient actuellement;
- La plantation d'une haie de cèdres le long de la limite nord de la propriété représente une mesure de mitigation qui contribue positivement au traitement de l'interface avec l'habitation.

### **Avis préliminaire de la DAUSE sur la révision architecturale**

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la nouvelle construction s'intègre bien au voisinage par la volumétrie et les rythmes architecturaux que ce soit sur le plan des matériaux que sur les éléments verticaux et les ouvertures.

La composition en façade demeure sobre. L'utilisation de maçonnerie dans les tons de beige et de gris vient en adoucir l'apparence. Le rythme de la colonnade sous la marquise est repris dans les insertions de briques entre les sections de blocs architecturaux. Par contre, le revêtement extérieur en acier corrugué n'est pas recommandable. Ce dernier mérite d'être remplacé par de la maçonnerie ou en toute autre forme de matériau d'apparence plus noble. De plus, l'emplacement du revêtement le rend particulièrement visible à partir des résidences adjacentes.

Le bandeau noir entourant le marché assure la continuité de la marquise tout en poursuivant le lien entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. Malheureusement, la marquise vient s'interrompre devant la nouvelle pharmacie Uniprix. Ce geste provoque une rupture qui ne met pas en valeur l'ensemble du centre commercial.

Aussi, le recours aux couleurs éclatantes combinées aux enseignes trop grandes vient ajouter un aspect surdimensionné au nouveau bâtiment. Malgré le fait qu'il s'agit d'une image correspondant aux standards corporatifs de l'entreprise, il est possible d'atténuer ces couleurs et la taille des enseignes. La DAUSE considère qu'il serait opportun de respecter l'esprit du secteur régi par un PIIA sur le plan réglementaire. Il faut rappeler également que le supermarché borde un parc particulièrement achalandé.

Malgré l'abondance de clôtures en mailles de chaîne dans le voisinage, celles-ci ne constituent pas une composante esthétiquement intéressante dans le paysage urbain. De ce fait, une clôture ornementale devrait être considérée étant donné leur visibilité et leur proximité depuis les secteurs résidentiels.

De composition simple et classique, les murs-rideaux de ton noir contribuent à la mise en valeur des façades. Ils sont composés de verres clairs et de verres tympans. Les murs-rideaux donnent à la fois sur la rue Notre-Dame Est et sur le stationnement en assurant ainsi un traitement symétrique entre les deux plans de façades principales. De plus, il est recommandé d'ajouter au-dessus du bandeau rouge de l'enseigne « Super C », une portion vitrée de même hauteur que celles se trouvant au-dessus des enseignes latérales « Le dépôt » et « Le marché » afin de créer un alignement homogène.

L'ajout de lumières vient créer un effet intéressant la nuit tout en accentuant les insertions de briques grises entre les pans de blocs architecturaux beiges.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de revoir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme après l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La DAUSE suggère aussi d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Entourer l'enclos où se trouve le quai de chargement de petites dimensions et le compacteur à déchets d'un écran opaque composé de maçonnerie similaire à celle du parement extérieur du supermarché;
- Soumettre le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable, au montant de 20 000 \$, laquelle pourra être libérée afin de s'assurer que la mise en oeuvre du plan d'aménagement des espaces extérieurs sera complétée et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et qui pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À la suite du dépôt des commentaires du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance du 3 avril 2018, le requérant a procédé à la révision de son projet de la manière suivante :

- Réaménagement de l'espace arrière du centre commercial;
- Implantation d'un îlot vert central permettant de planter des arbres en vue de créer un obstacle visuel et de fournir une canopée réduisant l'effet d'îlot de chaleur;
- Création d'un secteur de livraison distinct du stationnement des clients et d'une traverse piétonne procurant une sécurité et un confort pour les cheminements piétons;
- Construction de murs de maçonnerie autour du compacteur et du bac à compost du supermarché Super C d'une hauteur suffisante pour dissimuler ces équipements;
- Aménagement d'enclos pour y placer les conteneurs à déchets et de recyclage des commerces Uniprix et de McDonalds;
- Maintien de l'accès sur la rue Saint-Donat au lieu de celui initialement prévu sur la rue Joséphine-Marchand;
- Ajouts d'arbres supplémentaires pour obtenir une canopée conforme à la réglementation. Le nombre passe de 24 à 76 pour l'ensemble du site;
- Remplacement de l'acier corrugué par de la maçonnerie au sommet des murs latéraux et arrière du supermarché Super C;
- Aménagement de plusieurs espaces verts. La nouvelle proposition porte la proportion d'éléments végétalisés de 9,1% à 10,39 % pour l'ensemble du terrain.

Le requérant tient à souligner aux membres du comité consultatif d'urbanisme que la planification du site est résolument de type urbain et ne peut être comparé à un « Power center » axé sur l'automobile (ni même aux nouveaux centres de type « lifestyle »). Sur ce point, il fait remarquer les éléments suivants :

- Les vitrines des commerces sont orientées en direction de la voie publique et le parc;
- Les aires de stationnement ne se trouvent pas dans la cour avant donnant du côté de l'entrée principale des établissements commerciaux;

- Le nombre de cases de stationnement représente le tiers du nombre habituellement prévu pour une superficie commerciale comparable (ratio typique) et surtout réduit de la moitié par rapport à celui appliqué en milieu urbain.

À sa séance du 3 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du plan révisé du projet et ont émis un avis favorable en ajoutant, en plus des conditions de la DAUSE, les recommandations suivantes, à savoir:

Fournir un plan détaillé des aménagements extérieurs afin de réduire les impacts supplémentaires induits par ce projet quant aux nuisances qui seront créées ou accentuées. Les objectifs étant d'optimiser les espaces de verdure, réduire l'impact du camionnage vers la zone d'habitation et d'assurer une forme de cohérence entre les déplacements véhiculaires et piétons, sans oublier l'aspect sécuritaire. Pour ce faire, le plan doit respecter les points suivants :

- Créer un aménagement visant à minimiser les manœuvres et les déplacements des camions sur le site. Proposer un accès plus direct des camions vers les quais de déchargement. Dans cette optique, il faudra revoir la modulation de l'îlot central qui limite les manœuvres à cet endroit en conservant ou relocalisant l'espace vert;
- Établir une cohérence des déplacements véhiculaires et piétonniers dans l'aire de stationnement. Proposer un aménagement plus convivial et sécuritaire. Limiter l'accès véhiculaire à l'entrée cochère et le rendre plus éclairé;
- Dans la partie arrière du site, offrir une zone tampon incluant de la végétation. Celle-ci devra être suffisamment large pour réduire les nuisances de bruits des camions vers la zone d'habitation. Relocaliser les stationnements situés à cet endroit ou les retirer;
- Prévoir des espaces de stationnement pour vélos et les indiquer sur le plan.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de transformation devra générer la plantation de 52 arbres sur le site, de rehausser le pourcentage d'éléments végétaux sur le site et de permettre l'installation d'une toiture blanche pour la nouvelle construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

**La zone 0573 n'est pas contigüe à la limite territoriale d'un arrondissement.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 9, 21, 52, 342, 540.1, 541, 544, 551, 567 et 604 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga--Maisonnette (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus d'un taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

**Dossier # : 1180603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau, sur le lot 4 970 601 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'usage « école d'enseignement spécialisé » est autorisé sur le lot 4 970 601 du cadastre officiel du Québec.
2. Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:26

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre d'intégration scolaire détient une option d'achat en prévision d'acquérir l'ancien « Centre missionnaire des Pères Oblats » localisé au 8844, rue Notre-Dame Est, près du parc Clément-Jetté. Le requérant projette d'occuper le bâtiment à des fins « d'école d'enseignement spécialisé » pour sa clientèle présentant des difficultés d'apprentissage. En 2016, la CSDM (Commission scolaire de Montréal) a informé l'organisme qu'elle souhaitait prendre possession de ses locaux présentement situés au 6363, 6<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Le Centre d'intégration scolaire se voit donc dans l'obligation de se relocaliser. Malheureusement, la propriété convoitée se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-4 où l'usage « école d'enseignement spécialisé » n'est pas autorisé. Ce bâtiment bénéficie du statut d'immeuble significatif. La résidence est présentement vacante.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre à l'établissement scolaire d'occuper les lieux. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 270122 - 16 mars 2010** - De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement de concordance, numéro 01-275-40, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (**dossier 1080603019**);

**CA09 270454 - 24 novembre 2009** - Autoriser le projet particulier PP27-0103 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement à des fins de maison de retraite, du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est, d'une capacité totale de 134 chambres, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau (**dossier 1080603013**);

**CM09 0885 - 22 septembre 2009** - Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau - CCU - (Résidence 8844 Notre-Dame inc.) (**dossier 1080603014**).

## **DESCRIPTION**

### **Description du milieu**

La propriété du requérant s'insère dans un milieu principalement résidentiel. À l'est et au nord, on retrouve le parc Clément-Jetté et l'ancienne église Saint-Bernard transformée en centre sportif appartenant au Collège Mont-Royal. La partie ouest du site se caractérise par la présence de résidences de deux étages. Le parc de la Promenade Bellerive borde le côté sud de l'emplacement.

### **Description de la propriété**

De forme irrégulière, composé du lot 4 970 601, le terrain transversal totalise une superficie importante de 9 930,6 mètres carrés. Le site est grevé d'une servitude de non-construction en faveur de la Ville de Montréal qui permet le passage et l'entretien d'une conduite d'égout qui parcourt les parties est et sud de la propriété, sur une largeur variant entre 7,62 mètres et 16,12 mètres, en direction du fleuve. Cette contrainte assure en quelque sorte le maintien d'une percée visuelle. On remarque aussi un alignement de conifères le long du parc Clément-Jetté ainsi qu'une haie de cèdres en bordure de la rue Bellerive plantée sur le domaine public.

L'année de construction de la résidence remonte à 1963. Elle comporte une hauteur de deux étages (6,43 mètres) érigée en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de briques d'argile de couleur beige avec cinq portes de garage installées sur le mur ouest. L'aire de stationnement extérieure dispose de 11 cases dont au moins six unités sont aménagées en cour avant, en bordure de la rue Notre-Dame Est, protégées par droit acquis.

### **Description de l'organisme**

Fondé en 1968, le Centre d'intégration scolaire s'adresse à une clientèle étudiante présentant des difficultés d'apprentissage et de comportement, en offrant notamment tout l'encadrement nécessaire à leur retour dans les écoles de quartier. L'établissement accueille des élèves allant du premier cycle du primaire jusqu'au troisième niveau du secondaire provenant de la grande région métropolitaine. Les services de transport sont alors offerts. L'organisme compte au total 19 employés composés principalement d'enseignants spécialisés en adaptation scolaire, de techniciens en éducation spécialisée, de travailleuses sociales, de psychologues avec en plus, le personnel de soutien administratif et celui affecté à l'entretien de l'édifice. La capacité d'accueil de l'établissement scolaire peut atteindre 75 étudiants. Les activités du Centre d'intégration scolaire sont déclarées d'intérêt public par le Ministère de l'éducation du Québec.

L'organisme dispose de quatre mini-autobus et une fourgonnette afin d'assurer le transport d'environ 53 élèves.

### **Description du projet**

Les travaux de transformation consistent à récupérer l'espace où se trouve actuellement les

chambres à coucher pour y aménager 12 classes réparties sur les deux niveaux que compte l'immeuble.

### **Règlement d'urbanisme**

L'emplacement se trouve dans une zone d'habitation de catégorie H.1-4 où l'on permet un maximum de huit logements par immeuble. Le taux d'implantation maximum ne peut dépasser un coefficient supérieur à 70 %. Les bâtiments doivent se limiter à deux étages sans s'élever à plus de 9 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis en fonction des règles d'insertion. Le terrain et le bâtiment bénéficient de la protection accordée aux immeubles significatifs et sont désignés en plus comme étant « Grandes propriétés institutionnelles et lieux de culte d'intérêt » (article 123.8). Tout projet d'agrandissement, de construction ou de transformation impliquant un changement d'usage érigé sur la partie de la propriété donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être approuvé en vertu des procédures du titre VIII. Le terrain borde une voie panoramique (article 123.2), tandis que les interventions sur le frontage du terrain se situant sur la rue Bellerive relèvent du secteur de PIIA portant la même appellation (article 120.9.1) avec, dans l'un ou l'autre des cas, un passage obligatoire au comité consultatif d'urbanisme.

Il faut rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 123.9 du règlement d'urbanisme, l'approbation des travaux de transformation extérieurs est conditionnelle à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial de l'immeuble conformément aux prescriptions décrites à l'annexe D précisant le contenu obligatoire de la recherche documentaire.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La proposition à l'étude contrevient à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-4 où les écoles d'enseignement spécialisé ne sont pas autorisées (article 124).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres du comité consultatif d'urbanisme d'accepter favorablement la requête en considérant les facteurs suivants :

- La nouvelle vocation du bâtiment à des fins d'enseignement spécialisé va permettre d'assurer la pérennité de l'utilisation de l'immeuble qui demeure vacant depuis 2008. D'ailleurs, on remarque la présence d'institution d'enseignement qui opère des équipements sportifs à proximité (Collège Mont-Royal);
- Le changement d'usage n'entraîne pas de travaux de transformation majeurs qui peuvent compromettre l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial;
- De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), il est important que l'immeuble retrouve en quelque sorte une vocation à caractère public et institutionnel. Sa localisation en bordure d'un parc peut permettre de créer des aménités intéressantes pour le bénéfice du voisinage.

La DAUSE suggère de répondre favorablement à la présente demande et ne formule aucune condition particulière rattachée à son acceptation.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la requête sans proposer d'exigence particulière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente ne vise pas d'éléments rattachés au développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

**N. B. La zone visée 0571 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet résidentiel déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1185378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un garde-corps au toit avec un retrait par rapport à la façade équivalant à deux fois la différence entre la hauteur du garde-corps et la hauteur du parapet calculée à partir du niveau de la toiture plutôt qu'avec un retrait équivalant à deux fois la hauteur du garde-corps malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:37

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le retrait exigé pour un garde-corps installé sur un toit.  
 L'article 21 prévoit un retrait minimal par rapport à la façade de deux fois la hauteur du garde-corps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En 2013, le requérant a obtenu un permis pour la construction d'un bâtiment de deux logements et deux étages plus une mezzanine hors-toit. Le projet prévoyait l'implantation d'une terrasse au toit à l'avant de la mezzanine et le parapet du mur de façade devait faire office de garde-corps pour la terrasse. Lors de l'exécution des travaux, le niveau du toit a dû être surélevé et le parapet n'a cependant pas été rehaussé suffisamment pour être conforme aux prescriptions du Code de construction relativement à la hauteur d'un garde-corps (42"). Pour remédier à la situation, une portion de garde-corps métallique a été ajoutée au-dessus du parapet. Or, contrairement au parapet, le garde-corps est visé par l'article 21 et doit être installé en retrait de la façade.  
 En mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable pour le maintien du garde-corps tel qu'installé en précisant qu'il demeurerait ouvert à des alternatives à condition que le garde-corps ne soit pas visible de la voie publique.

Le requérant demande donc l'autorisation de remplacer la section de garde-corps métallique par un garde-corps en verre en dérogeant au retrait minimum prescrit par rapport à la façade.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à reconstruire une partie du parapet du mur de façade;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation avec la condition suivante :

- Le garde-corps doit être composé de verre transparent sur une hauteur maximale de 42" incluant le parapet.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande à la condition suivante :

- Il est exigé que le garde-corps soit installé sur le toit et ne soit pas visible de la voie publique en exerçant un retrait par rapport au parapet équivalant à deux fois la différence entre la hauteur du garde-corps et la hauteur du parapet calculée à partir du niveau de la toiture.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

**La zone visée (0088) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## **VALIDATION**

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1187562007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2018-1977, 3 avril 2018), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-09-24 14:39

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187562007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 88, 102.13 et 123.2 pour des travaux de transformation sur un bâtiment visibles depuis la voie panoramique et patrimoniale Notre-Dame Est. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Cité de la logistique. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008 a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur Cité de la logistique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant, souhaite retirer la fenestration existante sur une partie de la façade est de l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est et élargir ces ouvertures existantes jusqu'à la dalle afin des les remplacer par des persiennes de ventilation. Cet immeuble est situé dans une zone industrielle, plus précisément, il fait face à une station d'Hydro-Québec sur la rue des Futailles.

**JUSTIFICATION**

**Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)**

**TITRE II**  
CADRE BÂTI

**CHAPITRE VII – SECTION IV**

SAILLIES

## **SECTION VI**

TRAVAUX NON-CONFORMES

**88**

## **CHAPITRE IX – SECTION VI**

SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE

**120.13**

## **CHAPITRE XI**

VOIE PANORAMIQUE ET PATRIMONIALE

**123.2**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU du 3 avril 2018)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. Le projet propose des transformations qui seront peu visibles depuis la voie publique en raison des bâtiments annexes qui sont implantés entre le bâtiment principal et la rue des Futailles. Les transformations n'auront aucun impact sur la façade principale, soit celle qui donne sur la voie panoramique et patrimoniale Notre-Dame Est. Cette dernière restera inchangée.

Enfin, le linteau supérieur décoratif sera conservé et les persiennes seront de la même couleur que les meneaux des fenêtres existantes, soit de couleur aluminium naturel. La DAUSE croit que l'ajout de ces persiennes sur le côté est de l'immeuble est une intervention acceptable puisqu'elle n'altère pas la façade principale d'origine de l'immeuble.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans les plans de la firme FABRIQ architecture, datés du 23 février 2018, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans condition.

### **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 AVRIL 2018 AVIS 27-CCU2018-1977**

#### **Avis favorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 88, 120.13 et 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE D'APPROBATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'APPROUVER LES TRAVAUX PROPOSÉS SANS CONDITION.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-24

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice

CA : 51.01  
2018/10/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante